



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

n°36-2018

#### MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS IFCE INTEGRAND LE SMPH

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 14h30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle de la Madeleine) sur convocation du 13 décembre 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### Titulaires

M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 <sup>ère</sup> vice-présidente du SMPH
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 <sup>ème</sup> vice-président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 <sup>ème</sup> vice-président du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale

##### Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

#### ETAIENT EXCUSES :

##### Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN (pouvoir à Mme Florence MAZIER)	Conseiller régional
M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. Loïc RENIMEL)	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 <sup>ème</sup> vice-président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la convention entre le SMPH et l'IFCE qui comprend l'intégration des agents de l'IFCE au sein des effectifs du syndicat mixte du pôle hippique ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide**, pour assurer le maintien de la rémunération globale aux agents fonctionnaires de l'IFCE du fait du régime indemnitaire en vigueur, la création d'une prime différentielle de maintien de rémunération aux agents fonctionnaires de l'IFCE mutés au SMPH

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**

**André DENOT**

